

# CERTIFICATS DE DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS :

## ATTENTION DANGER...

### ► CONTEXTE

*Depuis 2023, une expérimentation en France permet aux infirmiers diplômés d'État, volontaires et formés, de rédiger des certificats de décès en cas d'indisponibilité d'un médecin, notamment à domicile, en EHPAD ou en hospitalisation à domicile (HAD). Cette mesure vise à réduire les délais de certification et à améliorer l'accès aux soins.*

Ainsi, dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023 et de la loi Valletoux visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels », une expérimentation est mise en place **jusqu'au 25 avril 2025**, permettant aux **IDE, volontaires et formés, d'établir des certificats de décès de personnes majeures** décédées à leur domicile, en EHPAD ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile

Les **infirmiers** devront être :

- **Volontaires ;**
- **Diplômés depuis plus de 3 ans ;**
- **Inscrits à l'ordre des infirmiers ;**
- **Disposer d'un tampon d'identification ;**
- **Avoir suivi et validé une formation spécifique obligatoire.**

L'**action certificatrice** de l'infirmier concerne :

- Les décès de **personnes majeures** (plus de 18 ans) ;
- Les décès **à domicile**, en **EHPAD** ou en **HAD** (dès lors que l'ensemble des conditions sont réunies) ;
- Les décès survenant **à toute heure** : aucune limite sur la prise en charge, même pour des décès ayant lieu en dehors de la permanence de soins. Donc, seront concernés ici l'ensemble des décès à domicile, même en journée.

Sont ainsi exclus de l'expérimentation :

- Les décès en **établissement de santé** (hors HAD) ;
- Les décès de **personnes mineures** ;
- Les décès sur la **voie publique** ;
- Les décès prenant une **forme violente** ou un **caractère suspect** (incluant en particulier les suicides).

### ► POINTS NÉGATIFS ET DANGERS JURIDIQUES

#### RESPONSABILITÉ MÉDICALE :

**Acte Médical** : la rédaction d'un certificat de décès est traditionnellement un acte médical. En confiant cette tâche aux infirmiers, il y a un risque de confusion des rôles et des responsabilités.

**Formation Insuffisante** : malgré une formation spécifique, les infirmiers peuvent ne pas être suffisamment préparés pour identifier certaines

causes de décès complexes, ce qui pourrait entraîner des erreurs de diagnostic.

#### RISQUES JURIDIQUES :

**Erreur de Diagnostic** : une erreur dans la rédaction du certificat de décès peut avoir des conséquences légales graves, notamment en cas de litige sur les causes du décès.



**Responsabilité Civile et Pénale** : les infirmiers pourraient être tenus responsables s'ils commettent une erreur dans la rédaction du certificat de décès, en cas de faute professionnelle, ce qui pourrait entraîner des poursuites civiles ou pénales. Y compris des poursuites pour négligence.

### CONFLITS ÉTHIQUES :

Les infirmiers peuvent être confrontés à des dilemmes éthiques, surtout s'ils sont en désaccord avec la cause du décès déterminée par le médecin ou s'il y a des circonstances particulières entourant le décès.

### PRESSIION ET STRESS :

**Charge Émotionnelle** : la rédaction d'un certificat de décès peut être émotionnellement éprouvante, notamment dans des situations de décès à domicile où les proches sont présents, surtout si l'infirmier a établi une relation avec le patient ou la famille.

**Charge de Travail** : cette nouvelle responsabilité pourrait augmenter la charge de travail des infirmiers, déjà souvent surchargés.

### CONSÉQUENCES ADMINISTRATIVES :

Des erreurs sur le certificat de décès peuvent entraîner des complications administratives pour la famille, ce qui peut également avoir un impact sur l'infirmier.

Il est donc essentiel pour les infirmiers de bien comprendre leurs responsabilités et les procédures appropriées lors de la rédaction d'un certificat de décès.

### PROBLÈMES DE RÉMUNÉRATION :

#### Absence de Rémunération Spécifique :

Actuellement, il n'est pas prévu de rémunération particulière pour les infirmiers salariés effectuant cette tâche, ce qui pourrait être perçu comme

une injustice et une surcharge de travail non compensée.

**Pour les infirmiers libéraux**, la participation à l'expérimentation est valorisée via une rémunération forfaitaire :

- **Un forfait de 54 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers :
  - La nuit entre 20 h et 8 h ;
  - Le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8 h à 20 h ;
  - De 8 h à 20 h le lundi, lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ;
  - De 8 h à 20 h dans les zones déterminées comme étant « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Un forfait de 42 €** pour la constatation et l'établissement des certificats de décès par les infirmiers en dehors de ces cas soit : en journée entre 8 h et 20 h dans les zones du territoire qui ne sont pas « fragiles ».

Cette responsabilité supplémentaire met en danger les professionnels de santé pour plusieurs raisons.

D'une part, cela peut entraîner une surcharge de travail, augmentant le stress et la fatigue des professionnels de santé déjà confrontés à des conditions de travail difficiles.

D'autre part, la complexité et la sensibilité des certificats de décès exigent une attention et une expertise particulières, ce qui peut être difficile à maintenir avec des charges de travail accrues. Enfin, en ajoutant cette responsabilité, les professionnels de santé mettent en jeu leur responsabilité civile et pénale.



**cgf UFMICT**

## Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Email : .....  
Etablissement (nom et adresse) : .....

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

